

## **AVIS de CONSULTATION du PUBLIC**

### **Demande d'enregistrement présenté par la société HTP pour ses installations de transit et de broyage/criblage de produits minéraux et de déchets inertes sur les communes de Talange et Hagondange**

L'arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-112 du 20 mars 2026 prescrit l'ouverture d'une consultation du public en mairies de Talange et Hagondange, du dossier d'enregistrement présenté par la société HTP pour ses installations de transit et de broyage/criblage de produits minéraux et de déchets inertes sur le territoire des communes de Talange et Hagondange.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **14 avril au 12 mai 2026 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle : <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Metz>.

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairies de Talange et Hagondange ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71 014 – 57 034 Metz Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique via l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit le **12 mai 2026**.

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux de Talange et Hagondange, communes d'implantation de l'installation, et d'Amnéville, Maizières-lès-Metz, Marange-Silvange communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, qui sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué par le maire au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le **27 mai 2026**.

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la société HTP.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.